



Réunion des États parties

Distr. générale
1^{er} avril 2013
Français
Original : anglais

Vingt-troisième Réunion
New York, 10-14 juin 2013

Rapport sur les questions budgétaires pour les exercices 2011-2012 et 2013-2014

**Présenté par le Greffier du Tribunal international
du droit de la mer**

I. Rapport sur l'exécution du budget de 2011-2012

1. En juin 2010, la vingtième Réunion des États parties a approuvé pour l'exercice biennal 2011-2012 un budget d'un montant de 20 398 600 euros (SPLOS/217). Afin de doter le Tribunal des ressources financières nécessaires à l'examen des affaires dont il était saisi en 2011-2012, notamment l'affaire n° 16 et les affaires qui exigent une procédure accélérée, la Réunion a approuvé un montant de 4 519 200 euros au titre de la partie C (« Dépenses afférentes aux affaires »). Ce montant est inclus dans le total des crédits, qui s'élèvent à 20 398 600 euros. La Réunion a décidé en outre qu'un taux plancher de 0,01 % et un taux plafond de 22 % seraient appliqués pour établir le barème des quotes-parts des États parties au budget du Tribunal de 2011-2012.

2. Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport sur l'exécution du budget pour 2011-2012 (voir annexe I au présent rapport), le total des dépenses au titre de cette année s'élève provisoirement à 19 223 375 euros, soit 94,24 % du montant des crédits approuvés (20 398 600 euros). Ce résultat s'explique par une gestion judicieuse des ressources alors que le volume de l'activité judiciaire s'est accru. On notera que les crédits approuvés pour l'exercice 2011-2012 ont servi à couvrir les dépenses relatives aux audiences et aux délibérations initiales du Tribunal, ainsi qu'à la réunion du Comité de rédaction en l'affaire n° 18, procédure au fond dont il avait été saisi en novembre 2010. En outre, le Tribunal a été saisi, le 14 novembre 2012, d'une demande urgente en prescription de mesures conservatoires dans l'affaire n° 20 et, le 15 décembre 2012, il a rendu une ordonnance prescrivant des mesures conservatoires.

3. Au titre du chapitre 1, « Juges », du budget, un dépassement de crédits (133 422 euros) a été constaté à la rubrique « Traitement annuel ». Ce dépassement est principalement dû au fait que deux juges, dont le mandat est arrivé à expiration en septembre 2011, ont continué de siéger en l'affaire n° 16, conformément au



Règlement du Tribunal (ITLOS/8), d'octobre 2011 à mars 2012. Durant cette période, ces deux juges ont continué de percevoir leur traitement annuel tandis que le versement de leur pension de retraite était suspendu. Un autre facteur qui explique le dépassement de crédits est la révision de la rémunération des membres du Tribunal à deux reprises au cours de l'exercice, en janvier 2011 et en janvier 2012. Il convient également de noter que l'allocation spéciale du Président a été révisée, pour passer de 15 000 à 25 000 dollars des États-Unis par an sur la période comprise entre juillet et décembre 2012, conformément à la décision de la Réunion des États parties (voir SPLOS/251, par. 35).

4. Le dépassement des crédits au titre de la rubrique 4 (« Allocations spéciales »), qui se monte à 33 814 euros, est dû en grande partie à l'augmentation de l'indemnité journalière de subsistance pour Hambourg : le montant de 247 euros, appliqué pour le calcul des crédits au titre de 2011-2012, est passé à 255 euros à partir du 1^{er} novembre 2010 et à 317 euros à partir du 1^{er} octobre 2011. Les dépassements de crédits enregistrés au titre des rubriques « Traitement annuel » et « Allocations spéciales », qui totalisent 167 236 euros, ont été entièrement absorbés par la redistribution, à l'intérieur du même chapitre, de crédits ouverts au titre d'autres rubriques sur lesquelles des économies ont été réalisées. Il en résulte que ce chapitre présente un solde final de 89 918 euros.

5. Au titre du chapitre 2, « Dépenses de personnel », des économies s'élevant à 384 905 euros ont été réalisées, en grande partie en raison du fait que des postes sont demeurés vacants au Greffe pendant la période considérée.

6. Le chapitre 3, « Indemnité de représentation », présente un solde négatif de 105 euros. Ce dépassement est dû entièrement à la dépréciation de l'euro par rapport au dollar des États-Unis sur l'ensemble de l'exercice budgétaire. Il est proposé que ce dépassement soit financé par les économies réalisées au titre du chapitre 2, qui fait apparaître des économies de 384 905 euros.

7. La rubrique « Services et frais divers (y compris frais bancaires) » du chapitre 6, « Dépenses de fonctionnement », affiche également un dépassement de crédits de 4 506 euros, causé par l'augmentation des frais prélevés par les banques sur les transactions internationales ainsi que par l'augmentation du volume des opérations au cours du dernier exercice par rapport aux exercices précédents. Ce dépassement a été complètement absorbé par le redéploiement des crédits à l'intérieur du chapitre 6, qui se solde par des économies de 29 340 euros.

8. On peut constater que, hors dépenses afférentes aux affaires, le taux d'exécution du budget serait de 96,64 %.

II. Rapport sur les dispositions prises en application de la décision de la vingt-deuxième Réunion des États parties concernant le budget du Tribunal pour 2013-2014

9. En juin 2012, la vingt-deuxième Réunion des États parties a pris la décision ci-après (SPLOS/250, par. 1) :

La Réunion des États parties a, après examen du projet de budget du Tribunal international du droit de la mer pour 2013-2014 (SPLOS/2012/WP.1),

approuvé le budget du Tribunal pour un montant de 21 239 120 euros, ce qui représente une diminution de 3 % par rapport au budget proposé à l'annexe I du document susmentionné.

10. Suite à cette décision, le montant des crédits demandés pour 2013-2014 (21 896 000 euros) a été réduit de 656 880 euros. À sa trente-quatrième session, en septembre 2012, le Tribunal a étudié les moyens de parvenir à cette diminution et décidé ce qui suit :

a) Réduire de 234 600 euros les crédits ouverts au titre de rubriques de la partie A (« Dépenses renouvelables ») et de la partie B (« Dépenses extraordinaires »), comme cela est indiqué dans le tableau ci-dessous :

<i>Rubrique</i>	<i>Poste de dépense</i>	<i>Montant de la réduction (en euros)</i>
1.3	Frais de déplacement des juges appelés à siéger	4 700
1.5	Dépenses communes des juges	18 000
2.1	Postes permanents	77 400
2.5	Heures supplémentaires	3 000
2.6	Personnel temporaire pour les réunions	12 000
2.7	Personnel temporaire	5 000
2.8	Formation	3 000
4	Voyages autorisés	5 000
5	Dépenses de représentation	400
6.1	Entretien des locaux	60 000
6.2	Location et entretien du matériel	9 900
6.3	Communications	5 400
6.4	Services et frais divers	1 100
6.5	Fournitures et accessoires	3 400
6.6	Services spéciaux (vérification externe des comptes)	6 000
7.1	Bibliothèque – achats d'ouvrages et de publications	5 000
7.3	Travaux contractuels d'imprimerie et de reliure	12 500
8.1	Achat de matériel courant	2 800

b) Réduire de 422 280 euros, comme indiqué ci-dessous, les crédits ouverts au titre de la partie C (« Dépenses afférentes aux affaires ») :

i) Compte tenu de l'exécution des budgets précédents, les crédits approuvés pour couvrir l'indemnité de subsistance à verser au titre de travaux préparatoires, correspondant en tout à 90 jours par procédure urgente (soit 9 jours pour 10 juges), sont ramenés à un montant correspondant à 20 jours (soit 5 jours pour 4 juges) par procédure urgente. Cela permet d'obtenir une diminution de 31 073 euros par affaire et une baisse totale de 93 220 euros sur l'ensemble du budget de l'exercice;

ii) Un montant supplémentaire de 329 060 euros est déduit du reste des crédits prévus pour une troisième procédure urgente (713 360 euros). Après cette déduction, le montant de 384 300 euros (713 360 euros – 329 060 euros) reste encore disponible pour traiter une troisième procédure urgente. Au cas où

le Tribunal serait saisi d'une troisième procédure urgente, un montant égal à la réduction (329 060 euros) pourrait être prélevé sur le Fonds de roulement (la part du Fonds de roulement allouée spécifiquement aux affaires se monte à 417 014 euros), dans la mesure où ces dépenses ne pourraient pas être financées par la partie C (« Dépenses afférentes aux affaires ») ou par le virement de crédits entre chapitres.

11. Un tableau budgétaire révisé pour 2013-2014, faisant apparaître la réduction susvisée, est joint en tant qu'annexe II au présent document.

III. Rapport sur les mesures prises en vertu du Règlement financier du Tribunal

A. Restitution de l'excédent de l'exercice 2009-2010

12. Conformément aux informations communiquées à la Réunion des États parties (voir SPLOS/250, par. 2), un montant de 1 873 979 euros a été restitué aux États parties et déduit de leurs contributions pour 2013 et, s'il y a lieu, de leurs contributions au titre d'exercices antérieurs, en application de l'article 4 du Règlement financier du Tribunal.

B. Placement des fonds du Tribunal

13. S'agissant du placement des fonds du Tribunal, l'article 9 du Règlement financier du Tribunal stipule ce qui suit :

9.1 Le Greffier peut placer à court terme, de manière prudente, les fonds qui ne sont pas immédiatement nécessaires; il informe périodiquement le Tribunal et la Réunion des États parties des placements effectués.

[...]

9.2 Les revenus des placements sont comptabilisés comme recettes accessoires ou sont affectés conformément aux règles relatives à chaque fonds ou compte.

14. En 2011 et 2012, les fonds du Tribunal étaient déposés à la Chase Bank et à la Deutsche Bank sous la forme d'investissements à court terme en dollars des États-Unis et en euros, lesquels, aux termes de la règle 109.1 des règles de gestion financière, sont des « investissements pour une période inférieure à 12 mois ». Au cours de 2011 et 2012, ces placements ont rapporté des intérêts de 94 020 euros, qui ont été comptabilisés comme recettes accessoires, conformément à l'article 9.2 du Règlement financier du Tribunal.

C. Fonds d'affectation spéciale pour le droit de la mer

15. À sa vingt-huitième session, le Tribunal a approuvé la proposition du Greffier visant à établir un fonds d'affectation spéciale pour le droit de la mer, conformément au Règlement financier du Tribunal; le Greffier a par conséquent créé un nouveau fonds d'affectation spéciale auprès de la Deutsche Bank à Hambourg.

Ce fonds est destiné à encourager la mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement dans le domaine du droit de la mer et des questions maritimes en général. Les contributions faites au fonds d'affectation spéciale serviront à apporter une aide financière aux participants au programme de stages et à l'académie d'été qui sont originaires de pays en développement.

16. La première contribution à ce fonds d'affectation spéciale, d'un montant de 25 000 euros, a été versée en 2010 par Korwind, une société coréenne basée à Hambourg et spécialisée dans les énergies renouvelables. L'Institut maritime de la République de Corée a fait des contributions de 15 000 euros en octobre 2011 et en décembre 2012. Ce fonds d'affectation spéciale sert depuis juillet 2012 à soutenir le programme de stage du Tribunal et à apporter une assistance financière aux stagiaires qui sont originaires de pays en développement. Au 31 décembre 2012, l'état du Fonds d'affectation spéciale s'établissait comme suit (en euros) :

Contributions	55 000
Intérêts	68
Total des recettes	55 068
Dépenses engagées pour les participants et les activités autorisées.	(14 562)
Frais bancaires	(514)
Solde disponible	39 992

D. Fonds d'affectation spéciale de l'Agence de coopération internationale de la République de Corée

17. L'Agence de coopération internationale de la République de Corée (KOICA) s'est proposée d'accorder au Tribunal une dotation de 150 000 dollars des États-Unis, conformément à un mémorandum d'accord signé le 9 mars 2004 entre le Tribunal et l'Agence. Cette dotation a pour objet de couvrir les frais de participation de candidats originaires de pays en développement au programme de stage.

18. Un fonds d'affectation spéciale a par la suite été créé en application de l'article 6.5 du Règlement financier du Tribunal, et un compte spécial en euros, appelé « Fonds KOICA », a été ouvert à la Deutsche Bank à cet effet. Lorsque les fonds (150 000 dollars) ont été reçus de l'Agence en mars 2004, ils ont été convertis en euros sur la base du taux de change de l'Organisation des Nations Unies alors en vigueur, ce qui a donné un montant de 120 600 euros.

19. En mars 2006, le Tribunal a reçu de l'Agence une deuxième contribution au Fonds KOICA, d'un montant de 100 000 dollars, soit 84 400 euros après conversion au taux fixé par l'ONU.

20. Après la signature de mémorandums d'accord supplémentaires entre le Tribunal et l'Agence, d'autres contributions, pour un montant total de 422 045 euros, ont été reçues au cours de la période allant de 2007 à 2009. Deux cent treize mille six cent quarante-cinq euros ont été versés au Tribunal le 27 février 2007, 128 400 euros le 5 mai 2008, et 80 000 euros le 16 juin 2009 pour financer le programme de stage du Tribunal, l'organisation d'ateliers régionaux et la

participation d'étudiants originaires de pays en développement à l'Académie d'été organisée par la Fondation internationale du droit de la mer.

21. Toutes les ressources financières du Fonds KOICA ont été utilisées au cours de l'exercice 2011-2012 et le fonds d'affectation spéciale a été clos en juillet 2012.

22. Au 31 décembre 2012, l'état du Fonds KOICA, dont la Réunion des États parties doit être informée en vertu de l'article 6.5 du Règlement financier du Tribunal, s'établissait comme suit (en euros) :

Contributions versées durant l'exercice 2011-2012.	0
Intérêts	20
Total des recettes	20
Dépenses engagées pour les participants et les activités autorisées.	(35 224)
Réserves au titre des exercices précédents	35 204
Solde disponible	0

E. Fonds d'affectation spéciale de la Nippon Foundation

23. En mars 2007, le Tribunal et la Nippon Foundation ont signé le « Nippon Foundation Grant Agreement ». En vertu de cet accord, la Nippon Foundation s'est engagée à fournir une subvention d'un montant de 200 000 euros pour le programme intitulé « The Nippon Foundation – The International Tribunal for the Law of the Sea Capacity-Building and Training Programme on Dispute Settlement under the United Nations Convention on the Law of the Sea » (Programme de formation et de renforcement des capacités du Tribunal international du droit de la mer en matière de règlement des différends relevant de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer).

24. En application de l'article 6.5 du Règlement financier du Tribunal, un fonds d'affectation spéciale a été créé et un compte spécial en euros, intitulé « Nippon Foundation Grant », a été ouvert auprès de la Deutsche Bank. Le but de ce fonds est de financer les dépenses encourues par les participants originaires de pays en développement dans le cadre dudit programme.

25. La deuxième contribution de 200 000 euros a été versée au Tribunal en mars 2008, la troisième à hauteur du même montant en mars 2009, et les quatrième, cinquième et sixième contributions, à hauteur de 230 000 euros chacune, en mars 2010, mars 2011 et mars 2012, respectivement. Au 31 décembre 2012, l'état du fonds de la Nippon Foundation, dont la Réunion des États parties doit être informée en vertu de l'article 6.5 du Règlement financier du Tribunal, s'établissait comme suit (en euros) :

Contributions de la Nippon Foundation.	460 000
Intérêts	2 805
Recettes accessoires	18
Total des recettes	462 823

Dépenses engagées pour les participants et les activités autorisées.	(433 211)
Frais bancaires	(653)
Taxes non remboursables.	(784)
Comptes débiteurs	(1 050)
Pertes de change	(9)
Réserves au titre des exercices précédents	208 142
Solde disponible	235 258

F. Fonds d'affectation spéciale de l'Institut chinois des études internationales

26. Suite à la signature d'un mémorandum d'accord entre le Tribunal et l'Institut chinois des études internationales le 3 mai 2012, un fonds d'affectation spéciale, appelé « Fonds d'affectation spéciale de l'Institut chinois des études internationales », a été créé dans le but de soutenir le programme de stage du Tribunal, l'Académie d'été de la Fondation internationale du droit de la mer et d'autres projets, dont l'organisation d'ateliers régionaux. Une contribution de 100 000 euros de l'Institut a été reçue le 20 juin 2012. Au 31 décembre 2012, seuls prélèvement d'un montant de 21 000 euros au bénéfice de l'Académie d'été 2012 ainsi que des frais bancaires d'un montant de 105 euros avaient été enregistrés, le solde du fonds s'établissant à 79 005 euros.

Annexe I

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice 2011/12

(En euros)

<i>Partie, chapitre</i>		<i>Postes de dépenses</i>	<i>Budget approuvé 2011-2012</i>	<i>Dépenses 2011 (au 31 décembre 2011)</i>	<i>Décaissements 2012 (au 31 décembre 2012)</i>	<i>Dépenses totales 2011-2012 (au 31 décembre 2012)</i>	<i>Solde</i>	<i>Dépenses totales/ budget approuvé (pourcentage)</i>
1.	A	Dépenses renouvelables						
2.	1	Juges	5 022 500	2 364 322	2 568 260	4 932 582	89 918	
3.		Traitement annuel	2 931 100	1 537 336	1 527 186	3 064 522	(133 422)	104,55
4.		Allocations spéciales	778 700	361 002	451 512	812 514	(33 814)	104,34
5.		Frais de déplacement pour les sessions	277 500	126 484	101 803	228 287	49 213	82,27
6.		Régime des pensions	901 300	296 325	416 268	712 593	188 707	79,06
7.		Dépenses communes	133 900	43 175	71 491	114 666	19 234	85,64
8.								
9.	2	Dépenses de personnel	7 333 900	3 384 853	3 564 142	6 948 995	384 905	
10.		Postes permanents	4 866 800	2 364 591	2 263 937	4 628 528	238 272	95,10
11.		Dépenses communes de personnel	2 034 200	863 033	1 066 503	1 929 536	104 664	94,85
12.		Heures supplémentaires	32 400	15 024	14 554	29 578	2 822	91,29
13.		Personnel temporaire pour les réunions	210 300	78 731	115 507	194 238	16 062	92,36
14.		Personnel temporaire	118 100	34 991	66 413	101 404	16 696	85,86
15.		Formation	72 100	28 483	37 228	65 711	6 389	91,14
16.	3	Indemnité de représentation	11 300	5 495	5 910	11 405	(105)	100,93
17.	4	Voyages autorisés	185 300	48 863	126 453	175 316	9 984	94,61
18.	5	Dépenses de représentation	13 900	4 157	7 934	12 091	1 809	86,99
19.	6	Dépenses de fonctionnement	2 833 100	1 213 152	1 590 608	2 803 760	29 340	
20.		Entretien des locaux (y compris la sécurité)	2 099 100	901 656	1 185 934	2 087 590	11 510	99,45
21.		Location et entretien de matériel	361 400	166 584	183 746	350 330	11 070	96,94
22.		Communications	197 200	77 957	109 166	187 123	10 077	94,89
23.		Services et frais divers (y compris frais bancaires)	40 000	21 997	22 509	44 506	(4 506)	111,27
24.		Fournitures et accessoires	123 900	44 958	78 803	123 761	139	99,89
25.		Services spéciaux (vérification externe des comptes)	11 500	0	10 450	10 450	1 050	90,87
26.	7	Bibliothèque et dépenses connexes	324 600	116 043	200 689	316 732	7 868	
27.		Bibliothèque – achats d'ouvrages et de publications	234 600	103 924	129 133	233 057	1 543	99,34
28.		Travaux contractuels d'imprimerie et de reliure	90 000	12 119	71 556	83 675	6 325	92,97

<i>Partie, chapitre</i>	<i>Postes de dépenses</i>	<i>Budget approuvé pour 2011-2012</i>	<i>Dépenses 2011 (au 31 décembre 2011)</i>	<i>Décaissements 2012 (au 31 décembre 2012)</i>	<i>Dépenses totales 2011-2012 (au 31 décembre 2012)</i>	<i>Solde</i>	<i>Dépenses totales/ budget approuvé (pourcentage)</i>
29.							
30.	B						
31.	8						
32.		154 800	25 299	118 881	144 180	10 620	93,14
33.							
34.	C						
35.	10						
36.		4 519 200	1 369 635	2 508 679	3 878 314	640 886	85,82
37.							
38.							
39.	11						
40.		3 309 000	897 384	1 826 016	2 723 400	585 600	82,30
41.							
42.		2 685 100	773 657	1 598 063	2 371 720	313 380	88,33
43.							
44.	D						
45.							
46.		246 200	95 880	108 538	204 418	41 782	83,03
		377 700	27 847	119 415	147 262	230 438	38,99
		1 210 200	472 251	682 663	1 154 914	55 286	95,43
		1 142 700	453 708	654 933	1 108 641	34 059	97,02
		67 500	18 543	27 730	46 273	21 227	68,55
		0	0		0	0	
		0	0		0	0	
		20 398 600	8 531 819	10 691 556	19 223 375	1 175 225	94,24

Annexe II

Tableau du budget révisé de l'exercice 2013/14

(En euros)

Partie Chapitre Postes de dépenses	Budget approuvé pour 2007-2008	Exécution du budget de l'exercice 2007-2008	Budget approuvé pour 2009-2010	Exécution du budget de l'exercice 2009-2010	Budget approuvé pour 2011-2012	Budget approuvé pour 2013-2014	Note	Augmentation biennale (diminution)
A Dépenses renouvelables								
1 Juges	4 385 900	4 153 204	4 593 795	4 464 146	5 022 500	5 228 000		205 500
1.1 Traitement annuel	2 720 000	2 669 432	2 858 782	2 868 818	2 931 100	3 013 400		82 300
1.2 Allocations spéciales	719 600	707 096	805 913	729 715	778 700	909 600		130 900
1.3 Frais de déplacement pour les sessions	256 500	213 411	267 600	206 240	277 500	282 500		5 000
1.4 Régime des pensions	587 500	473 009	587 100	631 105				
1.4.1 Pensions actuellement servies					612 500	825 900		213 400
1.4.2 Pensions de 7 juges, à compter d'octobre 2014					288 800	54 800	^a	(234 000)
1.5 Dépenses communes	102 300	90 256	74 400	28 268	133 900	141 800		7 900
2 Dépenses de personnel	6 985 800	6 690 635	7 054 600	6 993 702	7 333 900	7 130 000		(203 900)
2.1 Postes permanents	5 668 800	4 440 739	5 790 400	4 615 814	5 974 000	5 718 000	^b	(256 000)
2.2 Crédit/contributions du personnel	(1 144 600)		(1 170 400)		(1 107 200)	(1 053 800)		53 400
2.3 Remboursement de l'impôt national	30 000	25 563	0			0		0
2.4 Dépenses communes de personnel	1 991 900	1 809 161	1 991 900	2 000 033	2 034 200	2 045 000		10 800
2.5 Heures supplémentaires	39 000	32 986	39 000	28 876	32 400	29 400		(3 000)
2.6 Personnel temporaire pour les réunions	210 500	192 562	210 500	188 486	210 300	207 200		(3 100)
2.7 Personnel temporaire	121 100	120 584	121 100	93 724	118 100	113 100		(5 000)
2.8 Formation	69 100	69 040	72 100	66 769	72 100	71 100		(1 000)
3 Indemnité de représentation	12 800	10 798	10 000	11 227	11 300	11 300		0
4 Voyages autorisés	177 600	177 598	185 300	159 436	185 300	180 300		(5 000)
5 Dépenses de représentation	13 500	12 860	13 900	13 171	13 900	13 900		0
6 Dépenses de fonctionnement	2 654 100	2 559 891	2 771 400	2 636 939	2 833 100	2 898 500		65 400
6.1 Entretien de locaux (y compris la sécurité)	1 953 000	1 919 030	2 033 100	1 995 133	2 099 100	2 165 600		66 500
6.2 Location et entretien de matériel	346 400	310 966	361 400	324 594	361 400	361 400		0
6.3 Communications	189 000	175 214	197 200	162 673	197 200	197 200		0
6.4 Services et frais divers (y compris frais bancaires)	39 500	27 787	41 200	34 197	40 000	40 000		0
6.5 Fournitures et accessoires	118 700	118 694	123 900	109 082	123 900	123 900		0
6.6 Services spéciaux (vérification externe des comptes)	7 500	8 200	14 600	11 260	11 500	10 400		(1 100)

<i>Partie</i>		<i>Budget</i>	<i>Exécution</i>	<i>Budget</i>	<i>Exécution</i>	<i>Budget</i>	<i>Budget</i>	<i>Augmentation</i>
<i>Chapitre Postes de dépenses</i>		<i>approuvé</i>	<i>du budget</i>	<i>approuvé</i>	<i>du budget</i>	<i>approuvé</i>	<i>approuvé</i>	<i>biennale</i>
		<i>pour</i>	<i>de l'exercice</i>	<i>pour</i>	<i>de l'exercice</i>	<i>pour</i>	<i>pour</i>	<i>Note</i>
		<i>2007-2008</i>	<i>2007-2008</i>	<i>2009-2010</i>	<i>2009-2010</i>	<i>2011-2012</i>	<i>2013-2014</i>	<i>(diminution)</i>
7	Bibliothèque et dépenses connexes	317 000	315 941	327 000	304 489	324 600	316 000	(8 600)
7.1	Bibliothèque – acquisition d'ouvrages et de publications	227 400	227 376	234 600	231 411	234 600	236 000	1 400
7.2	Frais d'établissement de la bibliothèque							
7.3	Travaux contractuels d'imprimerie et de reliure	89 600	88 565	92 400	73 078	90 000	80 000	(10 000)
B	Dépenses non renouvelables							
8	Mobilier et matériel	150 000	149 187	154 800	153 021	154 800	154 800	0
8.1	Achat de matériel courant	150 000	149 187	154 800	153 021	154 800	154 800	0
8.2	Achat de matériel spécial							
9	Aménagement des locaux	112 000	112 000	0	0	0	0	0
C	Dépenses afférentes aux affaires							
10	Juges	1 851 700	387 044	2 030 855	790 966	3 309 000	3 982 130	673 130
10.1	Allocations spéciales	1 488 500	319 355	1 647 554	676 661	2 685 100	3 180 990	495 890
10.2	Indemnité pour les juges ad hoc	92 100	5 199	100 201	1 879	246 200	294 210	48 010
10.3	Frais de déplacement des juges pour les réunions, y compris les juges ad hoc	271 100	62 490	283 100	112 426	377 700	506 930	129 230
11	Dépenses de personnel	554 300	168 875	580 900	302 295	1 210 200	1 324 190	113 990
11.1	Personnel temporaire pour les réunions	509 300	147 316	535 900	280 481	1 142 700	1 261 940	119 240
11.2	Heures supplémentaires	45 000	21 559	45 000	21 814	67 500	62 250	(5 250)
D	Fonds de roulement	0	0	0	0	0	0	0
	Total	17 214 700	14 738 033	17 722 550	15 829 392	20 398 600	21 239 120	840 520

Note : Taux moyen d'inflation établi à 1,81 % par l'Office fédéral allemand des statistiques pour la période allant de mars 2010 à février 2012.

^a Pensions de sept juges dont le mandat prendra fin le 30 septembre 2014. Le montant effectif à verser dépendra du résultat de l'élection de 2014.

^b Système d'information budgétaire, coûts salariaux standard – version 11, année 2013 en vigueur à La Haye.